



République Française

**COMMUNE DE LA MURE-ARGENS**

**Alpes de Haute Provence**

**AR\_2023\_048**

Arrêté autorisation de travaux permanent pour le déploiement de la fibre optique

Le Maire de la Commune de la Mure-Argens,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212.1 ;

Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 06 novembre 1992 ;

Considérant le caractère constant ou répétitif des interventions menées par l'entreprise : AZURCONNECT TECHNOLOGIES adresse 28 Avenue Paul Cezanne 13470 CARNOUX EN PROVENCE, représentée par Mme Evelyne GUIDO téléphone **04-84-88-45-00** courriel : **e.guido@azurconnect.fr** sur le domaine public communal pour l'aiguillage, tirage et raccordement câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants. à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles .et réalisation du réseau de télécommunication Fibre Optique;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

### **ARRETE**

**Article 1er** : Le présent arrêté Permanent est applicable aux prestations tirage fibre optique sur les réseaux souterrains et raccordement des équipements sur l'ensemble des voies de la commune du 02/01/2024 au 31/12/2024 pendant 365 jours. Travaux du lundi au samedi inclus

**Article 2** : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, AZURCONNECT TECHNOLOGIES conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992 (livre I, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES ;

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de la Mure-Argens.

**Article 4** : M. le commandant de Gendarmerie de Saint-André-les-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.



**Article 5:** Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à la Mure-Argens, le 28 novembre 2023.

Le Maire,  
André-Luc BLANC

